

STAGES A L'ETRANGER

PROCEDURE

Etape 1 : se renseigner sur le pays d'accueil

Avant de déposer votre demande de convention vous devez d'abord prendre connaissance de la sécurité et des conditions d'entrée et de séjour dans le pays (demande de visa, vaccinations...).

Tout stage dans un pays qualifié de zone à risque (rouge ou orange) par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères n'est pas autorisé et aucune demande convention ne sera validée.

Consulter le site : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Etape 2 : réaliser la demande de convention sur Arexis

La demande de convention de stage doit être faite dans l'application Arexis **au moins 1 mois avant** la date de début du stage et vous devrez indiquer la langue dans laquelle la convention doit être éditée.

Etape 3 : transmettre des documents spécifiques au service stage

En parallèle de votre demande de convention de stage sur Arexis, vous devez transmettre par mail au service stage les documents suivants :

- Attestation d'assurance indiquant que vous pouvez être rapatrié.e en cas de problèmes sur place (renseignez-vous auprès de votre assurance ou mutuelle)
- Attestation prouvant que vous êtes bien couvert.e par une assurance sociale en cas d'engagement de frais médicaux sur place (pour les stages au sein de l'UE : attestation de la carte CEAM)

Sans ces documents votre demande de stage à l'étranger ne pourra pas être validée administrativement.

Pour toute question ou information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter :

Carole DUBOIS

Gestionnaire des conventions de stage

Tél : 05 49 45 45 15

Courriel : stages.sha@univ-poitiers.fr

